

CONDITIONS GENERALES DE FORMATION RCF SOLUTIONS

1 - Objet et champ d'application

Les présentes Conditions Générales de Formation (CGF) font partie intégrante du contrat de formation et ont pour objet de fixer les conditions applicables aux prestations de formations fournies par la société RCF Solutions, société à responsabilité limitée au capital de 2 000 €, dont le siège social est 23 rue Champ Lagarde, bat 9, 78000 VERSAILLES, immatriculée sous le numéro 899 540 645 au Registre du Commerce et des Sociétés de Versailles et sous le numéro de déclaration d'activité (NDA) 11788662778 (l'Organisme de formation).

Toute commande de formation auprès de l'Organisme de formation implique l'acceptation sans réserve par le stagiaire des présentes Conditions Générales de Formation.

L'Organisme de formation peut modifier à tout moment les présentes CGF.

Les CGF applicables sont celles qui ont été remises au stagiaire et acceptées par ce dernier en signant le contrat de formation.

Aucune condition générale ou particulière émanant du stagiaire ne peut prévaloir sur les CGF.

Si l'Organisme de formation ne se prévaut pas ponctuellement de l'une des quelconques dispositions des CGF, cette tolérance ne peut être interprétée comme valant renonciation à se prévaloir ultérieurement desdites conditions.

2 – Définitions

Formation : formation réalisée par l'Organisme de formation dont le contenu est décrit dans le Programme de formation professionnelle annexé au contrat de formation et donnant droit à une attestation de fin de formation.

Stagiaire : personne physique qui bénéficie de la formation, qu'il s'agisse soit d'un particulier, soit d'un professionnel.

Aptitude : capacité d'appliquer un savoir et d'utiliser un savoir-faire pour réaliser des tâches et résoudre des problèmes.

Compétence : capacité avérée de mettre en œuvre des savoirs, des savoir-faire et des dispositions personnelles, sociales ou méthodologiques dans des situations de travail ou d'études/formations, pour le développement professionnel ou personnel.

Méthodes mobilisées : modalités pédagogiques et/ou moyens et/ou outils utilisés pour mener à bien la prestation dispensée.

Modalités d'évaluation : moyens mobilisés pour mesurer à l'aide de critères objectifs les acquis du bénéficiaire en cours et/ou à la fin de la prestation.

Programme de formation : caractéristiques des formations proposées indiquées dans le catalogue disponible dans l'onglet FORMATION du site web de l'Organisme de

formation www.rcfsolutions.fr dont les stagiaires sont tenus de prendre connaissance avant toute inscription à une formation.

3 – Prérequis et accessibilité

3.1 Aucun prérequis n'est nécessaire pour participer aux formations dispensées par l'Organisme de formation.

3.2 Les formations sont accessibles aux personnes handicapées dans les conditions indiquées dans le Programme de formation concerné (conditions d'accueil et d'accès s'agissant des locaux et l'adaptation des moyens des formations).

4 – Objectifs et modalités

4.1 Les objectifs des formations sont les Aptitudes et Compétences, visées et évaluables, qui seront acquises par les stagiaires au cours des formations dispensées tels qu'indiqués dans le Programme de formation concerné.

4.2 La durée des formations sont celles indiqués dans le Programme de formation concerné.

La durée estimée entre la demande du stagiaire et le début de la formation est fonction du calendrier des formations, des places disponibles au moment de la demande d'inscription du stagiaire et des disponibilités du stagiaire lui-même.

4.3. Les Méthodes mobilisées et Modalités d'évaluation des formations sont celles indiquées dans le Programme de formation concerné, étant précisé :

- Qu'en cas d'aléa, difficulté ou réclamation rencontrée dans le cadre d'une formation, l'Organisme de formation sollicite par mail un entretien avec le stagiaire, et les financeurs, équipes pédagogiques et entreprises concernées le cas échéant, pour rechercher une solution constructive et personnalisée permettant d'y remédier.

En tout état de cause, en cas d'abandon de la formation par un stagiaire en cours de processus, l'Organisme de formation lui adresse un questionnaire d'abandon dédié à lui retourné complété par mail à peggy.dyevre@rcfsolutions.fr ou par courrier à l'adresse de l'Organisme de formation, afin de comprendre les raisons de l'abandon et en tirer les enseignements utiles.

Que l'Organisme de formation sollicite (i) des stagiaires leur appréciation sur la formation suivie à l'issue de chaque formation avant de quitter les lieux, et (ii) des financeurs, équipes pédagogiques et entreprises concernées le cas échéant, dès l'issue de chaque formation par mail personnalisé, relancé si nécessaire jusqu'à obtention d'un retour à adresser par mail à peggy.dyevre@rcfsolutions.fr ou par courrier à l'adresse de l'Organisme de formation, ceci pour mettre en place en continu des mesures d'amélioration issues de l'analyse des appréciations et réclamations.

5 – Inscriptions

5.1 En cas de financement par le stagiaire, l'inscription est validée après :

- d'une part la réception du dossier de candidature complet, entretien préalable et acceptation de la candidature par l'Organisme de formation,
- et d'autre part, en cas d'acceptation par l'Organisme de

formation, après réception par l'Organisme de formation (i) du contrat de formation (et toutes ses annexes) complété, paraphé et signé et (ii) du délai légal de rétractation de 10 jours (14 jours pour les contrats conclus « à distance » et les contrats conclus « hors établissement ») qui court à compter de la signature du contrat de formation, dans la limite des places disponibles.

5.2 En cas de financement par un organisme tiers, l'inscription est validée après :

- d'une part la réception du dossier de candidature complet, entretien préalable et acceptation de la candidature par l'Organisme de formation,
- et d'autre part, en cas d'acceptation par l'Organisme de formation, après réception par l'Organisme de formation (i) du contrat de formation (et toutes ses annexes) complété, paraphé et signé, (ii) de l'accord de prise en charge par ledit organisme de financement précisant quel sera l'organisme tiers à facturer, les nom-prénom et adresse du stagiaire, la ou les date(s) de paiement estimés et éventuellement la personne en charge du dossier et (iii) du délai légal de rétractation de 10 jours (14 jours pour les contrats conclus « à distance » et les contrats conclus « hors établissement ») qui court à compter de la signature du contrat de formation, dans la limite des places disponibles.

6 – Règlement intérieur

Les stagiaires sont tenus de respecter le règlement intérieur de l'Organisme de formation annexé au contrat de formation et disponible sur le site web de l'Organisme de formation www.rcfsolutions.fr.

L'attention du stagiaire est attirée sur la nécessité de se comporter positivement dans l'apprentissage et de respecter le rythme et la place de chacun des stagiaires, pour assurer la dynamique d'apprentissage pour tous. L'Organisme de formation se réserve le droit, sans remboursement des sommes versées ni indemnité de quelque nature que ce soit, d'exclure à tout moment, tout stagiaire pour juste motif répété et notifié, notamment dont le comportement gênerait le bon déroulement de la formation, y compris parce qu'il gênerait l'apprentissage d'un autre stagiaire ou la dynamique d'apprentissage générale, et/ou manquerait gravement au règlement intérieur.

L'Organisme de formation ne pourra être tenu pour responsable d'aucun dommage ou perte d'objets et effets personnels apportés par le stagiaire sur le lieu de la formation, le cas échéant.

Il appartient au stagiaire de prévenir et de vérifier que l'assurance responsabilité civile indiquée sur son formulaire d'inscription le couvre bien durant toute la durée de la formation.

7 – Attestation de fin de formation

Une attestation de fin de formation, établie en conformité avec la feuille d'émargement signée, sera fournie au stagiaire en fin de formation.

8 - Programme des formations

S'il le juge nécessaire, l'Organisme de formation pourra modifier les contenus des formations suivant la dynamique de groupe ou le niveau des stagiaires. Les contenus des programmes figurant sur le Programme de formation ne sont ainsi fournis qu'à titre indicatif.

9 - Prix et modalités de paiement

Le prix de la formation est celui indiqué dans le Programme de formation concerné.

Les prix des formations sont indiqués en euros toutes taxes comprises et mentionnent la TVA dans la mesure où l'Organisme de formation est assujéti à la TVA.

Une facture sera adressée au stagiaire à réception du paiement de la formation.

9.1 En cas de financement par le stagiaire, la totalité de la formation est à régler à l'issue de la formation, à réception de facture.

9.2 Si le stagiaire bénéficie d'un financement par un organisme tiers, il appartient au stagiaire de faire la demande de prise en charge au plus tôt et avant la signature du contrat de formation, et de s'assurer du suivi et de l'aboutissement de cette demande, ainsi que du paiement par l'Organisme de financement.

En cas de prise en charge partielle de la formation par un organisme tiers, le reliquat sera du par le stagiaire à l'issue de la formation.

Si pour quelque raison que ce soit, et notamment des absences du stagiaire, ou son abandon, l'Organisme tiers n'acceptait finalement pas de payer la charge qui aurait été la sienne, le stagiaire serait redevable de l'intégralité du prix de la formation qui lui sera alors facturée personnellement.

9.3 En cas de retard de paiement, par le stagiaire, de la facture inhérente à la formation dispensée, l'Organisme de formation s'efforcera de trouver une solution amiable. En cas de retard de paiement supérieur à trente (30) jours à compter de l'émission de la facture, l'Organisme de formation exigera de plein droit le paiement de pénalités de retard, en sus du paiement de la facture impayée. Le cas échéant, le montant de ces pénalités sera calculé par application du taux de l'intérêt légal en vigueur applicable au cas d'un débiteur Particulier et d'un créancier Professionnel, selon la formule suivante : $(\text{somme due} \times \text{jours de retard} \times \text{taux d'intérêt légal}) / (365 \times 100)$. À défaut d'avoir obtenu le paiement de la facture dans un délai de soixante (60) jours à compter de l'émission de la facture demeurée impayée, l'Organisme de formation pourra envisager d'avoir recours à une procédure d'injonction de payer, après mise en demeure restée sans réponse adressée préalablement au stagiaire débiteur de la facture impayée.

10 – Conditions en cas d'annulation, de report, de cessation anticipée et d'absences

10.1 Si le stagiaire demande l'annulation de son inscription définitive dans un délai inférieur à 1 mois avant le début de la formation, un prorata de 30 % du prix de la formation sera du par le stagiaire.

10.2 Une fois la formation démarrée, toute annulation, abandon ou cessation anticipée de la formation pour un autre motif que la force majeure dûment reconnue, de même qu'une ou plusieurs absence(s), même justifiée(s), ne donnera lieu à aucune réduction du prix de la formation, qui sera intégralement du, quelle que soit la

date de l'annulation, abandon ou cessation anticipée.

En cas d'annulation ou modification par l'Organisme de formation, seules les prestations effectivement dispensées seront dues par le stagiaire, au prorata temporis. L'annulation ou le report ne peut en aucun cas donner lieu au versement de dommages et intérêts à quelque titre que ce soit.

10.3 Si le stagiaire est empêché de suivre la formation par suite de force majeure dûment reconnue (maladie grave, hospitalisation, décès, etc ...), le contrat de formation est résilié, sans indemnité de part et d'autre, à compter de la réception d'une lettre RAR justifiant le cas de force majeure.

En cas de survenance d'un cas de force majeure en cours de formation, seules les prestations effectivement dispensées sont dues au prorata temporis de leur valeur prévue au contrat.

Le défaut de paiement par le stagiaire ne peut être justifié par un cas de force majeure.

10.4 L'Organisme de formation se réserve le droit d'annuler ou de reporter une formation si le nombre minimal de stagiaires n'est pas atteint, et ce 10 jours avant le début de la formation.

En cas de report, l'Organisme de formation proposera de nouvelles dates. Si le stagiaire les accepte, les sommes déjà versées seront imputées sur la nouvelle formation ; si le stagiaire les refuse, les sommes versées seront intégralement remboursées au stagiaire.

L'annulation ou le report ne peuvent en aucun cas donner lieu au versement de dommages et intérêts à quelque titre que ce soit.

10.5 Le stagiaire accepte expressément l'adaptation des activités académiques menées par l'Organisme de formation au cas où elles ne pourraient normalement se dérouler en raison de circonstances exceptionnelles et/ou cas de force majeure, telles que les catastrophes naturelles, les accidents majeurs, les crises sanitaires ou la paralysie des services publics essentiels. Les adaptations pédagogiques peuvent notamment concerner les modalités de l'enseignement qui peuvent être modifiées, y compris à 100% en distanciel, lorsque cette modalité est la plus appropriée avec la nature exceptionnelle des circonstances, et tant qu'elle est compatible avec le contenu du programme. L'adaptation pédagogique à des circonstances exceptionnelles est fondée sur le principe de continuité des activités académiques et, par conséquent, ne constituera en aucun cas une cause de remboursement d'un montant quelconque du coût de la formation.

10.6 Dans tous les cas, la responsabilité de l'Organisme de formation est strictement limitée au prix de la formation, au prorata temporis de leur valeur prévue au contrat, à l'exclusion de tout autre dommage, notamment ceux indirects.

En particulier, l'Organisme de formation ne sera en

aucun cas responsable des pertes suivantes, indépendamment de leur origine :

- perte de revenus ou de ventes
- perte d'exploitation
- perte de profits ou de contrats
- perte d'économies prévues
- perte de données
- perte de temps de travail ou de gestion
- préjudice d'image
- préjudice moral

11- Sous-traitance

L'Organisme de formation est autorisé à sous-traiter pour partie ou totalement l'exécution des prestations objets du présent contrat. Toutes les obligations du stagiaire qui en découlent ne valent qu'à l'égard de l'Organisme de formation, lequel demeure responsable à l'égard du stagiaire de toutes les obligations résultant du présent contrat.

12- Obligations

Le stagiaire s'engage à s'exercer de son côté en dehors des journées de formation afin d'ancrer les notions apprises en formation.

Toutefois, quelle que soit la formation dispensée, l'Organisme de formation n'est tenu à aucune obligation de résultat quant au niveau, tant qualitatif que quantitatif, des acquis retirés par les participants à l'issue de la session de formation. L'organisme de formation n'est tenu que d'une obligation de moyens dans la dispense de la formation.

Il ne saurait être responsable de l'absence de progression suffisante d'un stagiaire.

Sa seule obligation est l'exposé des thèmes prévus sur le Programme de la formation selon ses moyens propres et conformes aux règles de la profession.

Le stagiaire s'oblige à fréquenter avec ponctualité, assiduité et régularité la totalité de la formation à laquelle il s'est inscrit. Il s'oblige à signer en début et fin de chaque journée la feuille de présence mise à sa disposition.

Un défaut ou un manque d'assiduité et de régularité sera sanctionné par un refus de délivrance de l'attestation de formation.

13- Propriété intellectuelle et droit d'auteur

L'Organisme de formation est seul titulaire à titre exclusif des droits de propriété intellectuelle sur l'ensemble des supports de formation, quelle qu'en soit la forme (papier, numérique, électronique...) qu'il utilise dans ses formations. Tous les contenus et supports pédagogiques sont protégés par la propriété intellectuelle et le droit d'auteur.

Leur reproduction, partielle ou totale, leur utilisation, leur communication, leur représentation, leur traduction, leur adaptation, leur transformation et plus généralement toute exploitation ne peut être effectuée sans l'accord express et préalable de l'Organisme de formation.

Le stagiaire s'engage également à ne pas utiliser, transmettre ou reproduire tout ou partie de ces documents en vue de l'organisation ou l'animation de formations. L'Organisme de formation se réserve le droit de mettre en œuvre des poursuites civiles et/ou pénales sur le fondement du code de la propriété intellectuelle.

Toute atteinte aux droits exclusifs de l'Organisme de formation pourra être sanctionnée par des condamnations judiciaires. Aucune cession des droits de propriété intellectuelle de l'organisme de formation n'est réalisée au travers des présentes CGF.

14 - Confidentialité

L'Organisme de formation et le stagiaire s'engagent réciproquement à garder confidentiels les informations et documents, quelques soient leur nature et leur forme (techniques, commerciales, etc...) auxquels ils auraient pu avoir accès dans le cadre de leur formation ou à l'occasion d'échanges intervenus avant et/ou après la signature du contrat.

15 - Protection des données personnelles

Le stagiaire est informé que l'Organisme de formation met en œuvre un traitement de données à caractère personnel lui permettant d'assurer la gestion, la facturation, le suivi des formations et la prospection, dans les conditions ci-après :

Finalité(s)	Fondement (s)	Catégories de données	Personnes	Durée
Prospection, animation et actualités de l'organisme de formation	Intérêt légitime de l'organisme de formation	Identité, état civil, coordonnées, vie personnelle, et/ou professionnel	Stagiaires, prospects, invités	3 ans
Traitement des dossiers d'inscription et gestion de la formation	Exécution des mesures (pré) contractuelles et intérêt légitime de l'organisme de formation			Durée formation + délai de prescription légale
Facturation et comptabilité	Respect d'obligations légales et réglementaires	Identité, état civil, coordonnées, informations d'ordre économique et financière	Stagiaires	Clôture de l'exercice comptable auquel la facture a été émise + 10 ans
Recouvrement				Jusqu'à la date de paiement

Les données conservées sont nécessaires à la poursuite des finalités indiquées.

Si les formations l'exigent, des données sensibles au sens de la réglementation applicable peuvent être traitées, notamment lorsqu'elles sont nécessaires :

- à la constatation, à l'exercice ou à la défense d'un droit en justice
- pour l'exécution des obligations et de l'exercice des droits propres au responsable du traitement ou à la personne concernée

Les données traitées sont destinées à l'Organisme de formation.

Dans les conditions définies par la loi Informatique et libertés et le règlement européen sur la protection des données (RGPD), les personnes physiques concernées disposent :

- d'un droit d'accès, de rectification, de limitation, de portabilité et d'effacement aux données les concernant
- du droit de s'opposer à tout moment, pour des raisons tenant à leur situation particulière, à un traitement des données à caractère personnel ayant comme base juridique l'intérêt légitime de l'organisme de formation
- d'un droit d'opposition à la prospection commerciale
- du droit de définir des directives générales et particulières définissant la manière dont elles entendent que soient exercés leurs droits après leur décès

, par courriel à peggy.dyevre@rcfsolutions.fr ou par courrier postal au siège de l'Organisme de formation accompagné d'une copie d'un titre d'identité signée.

Les personnes concernées peuvent introduire une réclamation auprès de la CNIL.

Le stagiaire reconnaît avoir pris connaissance de la politique de protection des données personnelles et consent à ce que ses données soient collectées et utilisées, sachant que celles-ci seront traitées de manière strictement confidentielle. En saisissant ses informations et ses coordonnées sur le site internet de l'organisme de formation, le stagiaire reconnaît accepter et recevoir des informations/ publications de la part de l'Organisme de formation par mail ou téléphone. Il est libre de se désinscrire à tout instant. Il suffit pour cela d'en faire la demande par courriel à peggy.dyevre@rcfsolutions.fr ou par courrier postal au siège de l'Organisme de formation accompagné d'une copie d'un titre d'identité signée.

L'Organisme de formation informe le stagiaire qu'il peut être effectué sur le site internet de l'Organisme de formation un suivi de la fréquentation. Pour cela, un recours peut être fait à des outils tels que Google Analytics. Ces données, non nominatives, permettent d'améliorer les sites en fonction des demandes fréquentes des utilisateurs.

16- Communication et publicité :

L'Organisme de formation se réserve le droit de communiquer sur les prestations réalisées avec les stagiaires et de citer ces derniers dans la liste de ses références commerciales. Ce, sauf disposition contraire à la demande du stagiaire.

Par l'acceptation des présentes CGF, le stagiaire consent à ce qu'il puisse être filmé ou photographié durant les formations organisées par l'Organisme de formation. Il autorise l'organisme de formation à faire usage des photographies prises dans le cadre des formations dans sa communication externe (post réseaux sociaux, articles sur le site internet). Ce, sauf disposition contraire à la demande du stagiaire.

L'Organisme de formation pourra reproduire et modifier ces photos en fonction des besoins et les exploiter sur tous les supports possibles (magazine, TV, web, mobile, etc.) existants et à venir pour la durée légale des droits d'auteur, et sur le territoire du monde.

17 - Loi applicable et attribution de compétence

Les présentes Conditions Générales de Vente sont régies par la loi française.

A défaut de résolution amiable, le stagiaire est informé qu'il peut recourir gratuitement (sauf frais d'assistance, de représentation ou d'avis extérieurs) à une médiation conventionnelle en application des articles L. 611 et suivants du Code de la consommation).

Pour ce faire, l'Organisme de formation est adhérent d'un dispositif de médiation accessible aux coordonnées suivantes :

Société de la Médiation Professionnelle
Médiation de la consommation
24 rue Albert de Mun 33000 BORDEAUX

ou en remplissant le formulaire en ligne disponible sur <https://www.mediateur-consommation-smp.fr>

En cas de litige survenant entre l'Organisme de formation et le stagiaire, la recherche d'une solution à l'amiable sera privilégiée. À défaut, l'affaire sera portée devant les tribunaux compétents.